

**SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT**  
**Huissiers de Justice Associés**  
**119, avenue de Flandre**  
**75019 PARIS**

**EXPEDITION**

Téléphone : 01.40.36.06.35  
Télécopie : 01.40.34.00.37  
Mail : [contact@cherki-rigot.com](mailto:contact@cherki-rigot.com)



# PROCES VERBAL DE DEPOT

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET LE ONZE JUIN**

**A LA REQUETE DE :**

**La société PARC SPIROU**, société par actions simplifiée, immatriculée au RCS d'Avignon sous le n° 798 962 106, dont le siège social se situe 1 rue Jean-Henri Fabre. 84170 Montoux. France, et représenté par son Directeur Général Daniel BULLIARD domicilié en cette qualité audit siège,

**LEQUEL M'A FAIT EXPOSER :**

« **La société PARC SPIROU**, organise une opération commerciale par le principe de tickets à gratter dans 105 boulangeries en France du réseau MARIE BLACHERE du 15 juin 2020 au 15 aout 2020 inclus.

- Cette opération commerciale est ouverte à tous, mineur et majeur ;
- Cette opération commerciale avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine ou à l'étranger ;
- Le seul fait de participer à cette opération commerciale implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Nous entendons déposer ce jour, en votre étude, le règlement de cette opération commerciale, afin qu'un procès-verbal de constat soit dressé de ce dépôt. »



SELARL  
FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT  
Huissiers de Justice Associés

**DEFERANT A CETTE DEMANDE,**

***J'AI, FRANCK CHERKI, HUISSIER DE JUSTICE ASSOCIE AU SEIN DE LA SELARL Franck CHERKI & Virginie RIGOT, HUISSIER DE JUSTICE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS, DEMEURANT 119 AVENUE DE FLANDRE 75019 PARIS, SOUSSIGNE,***

Reçu ce jour, sur l'adresse mail de mon étude, le règlement complet de ladite opération commerciale sur 03 pages rectos.



SELARL  
FRANCK CHERKI & VIRGINIE RIGOT  
Huissiers de Justice Associés

## **Règlement de l'opération commerciale**

### **Tickets de grattage MARIE BLACHERE / PARC SPIROU**

#### **Article 1 – ORGANISATION D'UNE OPÉRATION COMMERCIALE**

Le Parc SPIROU Provence, Parc d'attraction et Parc à thème, situé 1 rue Jean-Henri Fabre. 84170 Montoux. France et représenté par son Directeur Général Daniel BULLIARD, organise une opération commerciale par le principe de tickets à gratter dans 105 boulangeries en France du réseau MARIE BLACHERE.

#### **Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

- Cette opération commerciale est ouverte à tous, mineur et majeur ;
- Cette opération commerciale avec obligation d'achat est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine ou à l'étranger ;
- Le seul fait de participer à cette opération commerciale implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **Article 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

- Date d'ouverture de l'opération commerciale : 15 Juillet 2020.
- Date de clôture de l'opération commerciale : 15 Aout 2020 inclus.
- Un ticket à gratter est remis lors du paiement en caisse pour tout achat dans les 105 points de vente MARIE BLACHERE
- La case « nul si découvert » (Numéro de contrôle) ne peut être découverte à peine de nullité du ticket éventuellement gagnant.
- La participation des employés des sociétés apparentées et partenaires est exclue ainsi que celle des membres de leur famille.



#### Article 4 – GAINS ET DOTATION

L'organisateur met en jeu 1 500 000 tickets à gratter répartis comme mentionnés ci-dessous :

| Quantité                | Lots                                                        |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 210                     | Pass saison 1m40 et plus<br>Valeur : 89 euros               |
| 2338                    | Entrées 1m40 et plus<br>Valeur : 31 euros                   |
| 517964                  | Entrées 1m/1m40 Valeur :<br>25 euros                        |
| 2988                    | Abonnement 3 mois<br>Journal de SPIROU<br>Valeur : 32 euros |
| 976500                  | Perdants                                                    |
| <b><u>1.500.000</u></b> | <b><u>Total</u></b>                                         |

Le prestataire assure le mélange des lots de manière aléatoire.

Utilisation des gains :

- Chaque gain sera remis sur présentation du ticket gagnant par une personne physique à l'entrée du Parc Spirou Provence à Monteux.
- La présence d'une personne majeure est nécessaire pour les mineurs.
- Pour recevoir votre abonnement au Journal Spirou, renvoyez votre carte à gratter gagnante avec vos coordonnées postales au PARC SPIROU PROVENCE / COMMUNICATION 1, rue Jean-Henri Fabre 84170 MONTEUX.
- Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange de lot ou à sa contrevaletur pécuniaire.
- Aucun lot ne pourra être réclamé au-delà du 31 juillet 2021.



## **Article 5- RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION COMMERCIALE.**

Le règlement est disponible sur simple demande à l'adresse : consultable ou téléchargeable sur le site : <https://www.parc-spirou.com/> rubrique > actualités.

Le Présent règlement est déposé auprès de la SELARL CHERKI & RIGOT, Huissiers de Justice Associés à Paris (75019) – 119, avenue de Flandre



## **Article 6- RESPONSABILITE**

L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance du lot ou qui pourrait affecter ledit lot. S'agissant du lot, la responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. En tout état de cause, il ne saurait être tenue responsable d'un quelconque dommage direct ou indirect consécutif ou accessoire à L'opération. Il se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

D'autre part, l'organisateur ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence française, ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion de l'opération, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le L'opération.

## **ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les coordonnées des Client(e)s participant(e)s pourront être saisies sur informatique pour permettre la création d'un fichier commercial. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données personnelles vous concernant en adressant vos demandes à [communication@parc-spirou.com](mailto:communication@parc-spirou.com)

Les personnes qui auront exercé les droits dont elles sont investies en application de la Loi Informatique et Liberté précitée avant la fin du L'opération seront réputées avoir renoncé à leur participation.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

Tout litige né à l'occasion de l'Opération ou relatif à l'exécution, l'interprétation et la validité du présent Règlement sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents de Paris.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.



**TELLES SONT MES CONSTATATIONS**

**ET DE TOUT CE QUI PRECEDE, J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT  
PROCES VERBAL DE DEPOT, POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE  
DROIT.**

**Franck Cherki  
Huissier de Justice Associé**

